

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-huit, le cinq du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

**N°69**

Date de Publication
<b>- 9 JUIL. 2018</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>- 9 JUIL. 2018</b>
Date de la convocation
<b>27 juin 2018</b>

### **Présents :**

Mmes BERTRAND, BREZZO, FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, HATEMIAN, HAVLIK, MATEO, MAZEROLLE, SIMONIAN.

MM. CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, RIVIERE, SIEPEN.

### **Pouvoirs :**

Mme DESBIEF à M. CHAIX  
Mme LABI à Mme MATEO  
Mme SAINT CLAIR à Madame le Maire  
Mme SOULAYROL à Mme HATEMIAN  
M. GENEST à M. RIVIERE  
M. PIANEZZE à Mme SIMONIAN

### **Absents :**

Mme GAWLIK  
M. REYMOND

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

**Objet : Approbation de la convention à conclure avec Mme Catherine MICHEL, psychologue, dans le cadre du fonctionnement du Lieu-Accueil-Enfants-Parents (L.A.E.P).**

A la demande de Madame le Maire, madame MATEO expose à ses collègues que les L.A.E.P participent à l'accompagnement précoce de la fonction parentale en ce qu'ils favorisent la qualité du lien d'attachement entre les parents et les jeunes enfants.

Cet établissement doit obéir aux conditions de fonctionnement et d'encadrement suivantes : présence d'au moins deux accueillants pendant le temps d'accueil du public et analyse des pratiques professionnelles et/ou supervision obligatoire.

L'analyse de pratiques professionnelles ou la supervision d'équipe permet la prise en compte des besoins de l'utilisateur à partir de l'observation et de la compréhension de situations vécues par les participants. Elle permet une prise de recul et de réflexion nécessaires à l'exercice des missions de cet établissement.

Afin de répondre à la législation et d'appliquer la circulaire émise par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (LC 2015-011), il convient d'établir une convention de vacation avec Mme Catherine MICHEL, Psychologue.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver la convention ci-jointe à conclure avec Mme Catherine MICHEL,

- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 5 juillet 2018.

Le Maire,  
Danielle MILON

